



Joint Meeting of the Bern Convention Network of Special Focal Points on Eradication of Illegal Killing, Trapping and Trade in Wild Birds and the CMS Intergovernmental Task Force on Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean

(Valencia and Online 7 to 9 June 2022)

UNEP/CMS/MIKT5/Inf. 8

PLAN D'ACTION ESPAGNOL CONTRE LE TRAFIC ILLICITE ET LE BRACONNAGE INTERNATIONAL DES ESPÈCES SAUVAGES

(Unofficial French Translation of the Spanish Action Plan Against Illegal Trafficking and International Poaching of Wildlife Species, Official Journal of Spain, BOE-A-2018-4891, N° 87, Tuesday 10 April 2018, Sec. III. Pages 37365-37384, <https://www.boe.es/boe/dias/2018/04/10/pdfs/BOE-A-2018-4891.pdf>)



The European Union was recognized as Champion Plus for their generous support and commitment towards addressing Illegal Killing, Taking and Trade of Migratory Birds in the Mediterranean for the period 2018 - 2023. This activity has been funded with the contribution granted by the European Commission under the Migratory Species Champion Programme and through the Global Public Goods and Challenges (GPGC Programme) Cooperation Agreements with UNEP.



II. AUTRES DISPOSITIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE, DE L'ALIMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

4891 *Résolution du 4 avril 2018 de la Direction générale de la qualité et de l'évaluation environnementale et du milieu naturel, publiant l'accord du Conseil des ministres du 16 février 2018 approuvant le Plan d'action espagnol contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages.*

Le Conseil des ministres, lors de sa réunion du 16 février 2018, a approuvé, sur proposition de la ministre de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Alimentation et de l'Environnement, l'accord approuvant le Plan d'action espagnol contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages.

Il s'agit d'un Plan d'action revêtant une importance particulière, à l'élaboration duquel ont participé cinq ministères (Intérieur ; Finances et Fonction publique ; Affaires étrangères et coopération ; Économie, Industrie et Compétitivité ; Agriculture et Pêche, Alimentation et Environnement) et le Bureau du parquet général de l'État. Le Plan vise à renforcer la coordination interministérielle et à impliquer activement la société civile afin de répondre efficacement aux graves problèmes engendrés par les activités illicites contre la biodiversité et les liens de ces activités à des réseaux criminels qui menacent la sécurité des personnes et compromettent le développement durable des peuples.

Il est particulièrement important que le Plan soit diffusé le plus largement possible, tant par les départements responsables de sa mise en œuvre directe que par l'implication des entreprises, des ONG et des citoyens en général, dont la collaboration est indispensable pour atteindre ses objectifs. En conséquence, il a été décidé de publier l'accord susmentionné, qui figure en annexe à la présente résolution.

Madrid, le 4 avril 2018.– Le directeur général de la qualité et de l'évaluation environnementale et du milieu ambiant, Javier Cachón de Mesa.

ANNEXE

Accord portant approbation du Plan d'action espagnol contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages

La Commission européenne, en réponse à l'appel international de l'ONU sur la problématique du trafic d'espèces sauvages, a récemment adopté le Plan d'action de l'Union européenne contre le trafic d'espèces sauvages [COM (2016) 87 final]. Son objectif est de renforcer le rôle de l'Union européenne dans la lutte mondiale contre cette problématique. Il s'agit d'un plan ambitieux par lequel l'Union européenne entend mobiliser tous ses instruments diplomatiques, commerciaux et de coopération au développement pour contribuer à mettre fin à ce type d'activités illicites. Le présent plan d'action a été expressément approuvé et repris par les États membres lors de la réunion du Conseil des ministres de l'Environnement de l'Union européenne du 20 juin 2016.

Le Plan d'action espagnol contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages constitue l'engagement du Gouvernement espagnol à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union européenne, en fournissant l'impulsion et le cadre adéquats pour l'utilisation optimale des ressources de l'Administration générale

de l'État en faveur de la lutte contre ce fléau.

Le présent plan d'action, annexé à cet accord, est une adaptation au contexte espagnol du Plan d'action de l'Union européenne dans lequel ses objectifs et ses mesures sont inclus,

développés et adaptés au contexte espagnol. Tout au long de 2016 et 2017, les différents départements compétents en la matière ont participé à son élaboration (Intérieur ; Finances et fonction publique ; Affaires étrangères et coopération ; Économie, Industrie et Compétitivité ; Agriculture et Pêche, Alimentation et Environnement) et le Bureau du parquet général de l'État, à travers un groupe de travail interministériel créé à cet effet.

Conformément à ce qui précède, sur proposition de la ministre de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Alimentation et de l'Environnement, le Conseil des ministres, lors de sa réunion du 16 février 2018, a convenu de ce qui suit :

Premièrement.

L'adoption du Plan d'action espagnol contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages annexé au présent accord.

Deuxièmement.

Les ministères concernés s'efforceront de prendre les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Plan faisant l'objet du présent accord, dans le cadre de leurs compétences respectives et de leurs disponibilités budgétaires. Les mesures prévues dans le Plan seront mises en œuvre avec les moyens personnels dont disposent actuellement les administrations compétentes, sans augmentation des dépenses ni des effectifs.

ANNEXE

Plan d'action espagnol contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages

Sommaire

I. Introduction et antécédents.

- 1.1 Contexte et problématique mondiale.
- 1.2 Implications pour l'État de droit et la sécurité
- 1.3 Nécessité de résoudre les conflits générés par les espèces sauvages et d'encourager les communautés locales à conserver la biodiversité.
- 1.4 Portée internationale.

II. Contenu du plan d'action espagnol contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages (2018-2020).

- 2.1 Priorité 1. Prévention du trafic illicite et du braconnage international des espèces sauvages et intervention sur leurs causes d'origine impliquant les administrations publiques et la société civile.
- 2.2 Priorité 2. Mise en œuvre et contrôle plus efficaces des normes existantes et lutte plus efficace contre les activités illicites liées à ce domaine.
- 2.3 Priorité 3. Renforcement du partenariat mondial entre les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages.
- 2.4 Suivi et évaluation.
- 2.5 Liens avec d'autres initiatives et politiques de l'Espagne.

III. Annexe.

I. Introduction et antécédents.

1. Contexte et problématique mondiale.

Le trafic illicite et le braconnage d'espèces sauvages¹ est devenu l'une des activités illicites organisées les plus lucratives au monde. Leur ampleur est difficile à quantifier avec précision, mais différentes sources² estiment que les bénéfices provenant de ce trafic se situent, chaque année, entre 8 et 20 milliards d'euros. Le trafic illicite et le braconnage concernent un vaste éventail d'espèces protégées comprenant notamment les éléphants et les rhinocéros, les coraux, les pangolins, les tigres et les grands singes.

Le commerce illicite de l'ivoire a plus que doublé depuis 2007 et plus que triplé depuis 1998. En Afrique du Sud, le braconnage du rhinocéros a augmenté de 7 000 % entre 2007 et 2013, mettant en péril la survie de cette espèce³. Uniquement entre novembre 2013 et avril 2014, plus de 4 000 tonnes de bois de rose, une espèce végétale gravement menacée, ont été saisies par les autorités de plusieurs pays de transit et de destination, qui soupçonnent qu'elles ont été exportées illicitement de Madagascar.

Un autre exemple est le commerce illicite de cornes de rhinocéros dont, selon la CE, il existe des indications claires que des groupes de la criminalité organisée sont impliqués dans le braconnage des rhinocéros et le commerce illicite de cornes de rhinocéros⁴ (4). Ces groupes opèrent dans les États de l'aire de répartition et en Europe, où des vols de cornes de rhinocéros ont eu lieu dans des musées, des maisons de vente aux enchères, des magasins d'antiquités et de taxidermie. Parallèlement à cette hausse du braconnage, il existe des indices montrant qu'il existe dans l'UE une criminalité organisée qui se livre à l'obtention et au trafic de cornes de rhinocéros. Cela a conduit Europol à lancer une action spécifique sur le commerce illicite de cornes de rhinocéros dans l'Union. Dans le même ordre d'idées, la récente COP17 CITES s'est inquiétée des cas d'abus délibérés des dispositions relatives au commerce des trophées de chasse. Ainsi, les enquêtes menées dans l'UE en particulier ont démontré l'existence de réseaux criminels qui employaient des personnes dans les pays d'importation, payaient leurs safaris de chasse après quoi ils prenaient possession des trophées et les commercialisaient illicitement dans des pays asiatiques⁵ (5).

L'UE a un rôle important à jouer dans la lutte contre ce trafic, étant donné que l'Europe compte actuellement parmi les marchés de destination et sert de plaque tournante pour le transit vers d'autres régions. C'est également une région d'où proviennent certaines espèces faisant l'objet du commerce illicite. Au cours des dernières années, les États membres ont notamment signalé des saisies d'ivoire d'éléphant et de cornes de rhinocéros en transit et des importations illicites de spécimens vivants de reptiles et d'oiseaux exotiques. On sait également que plusieurs tonnes d'espèces d'anguilles, une espèce menacée, ont été vendues illicitement à l'Asie depuis l'UE.

¹ On entend par trafic d'espèces sauvages le commerce illicite, international ou non, d'animaux et de plantes sauvages et de produits dérivés, ainsi que les infractions étroitement liées, telles que le braconnage

² <https://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2014/May/wildlife-crime-worth-8-10-billion-annually.html> <https://cites.org/esp/node/15648>
<http://www.gfintegrity.org/report/briefing-paper-transnational-crime/>

³ Le document de travail des services de la Commission accompagnant la présente communication [SWD(2016) 38] détaille l'ampleur du trafic d'espèces sauvages dans le monde et le rôle de l'UE dans le commerce illicite.

⁴ Communication de la Commission (2016/C 15/02). Document d'orientation : Exportation, réexportation, importation et commerce intérieur de cornes de rhinocéros dans l'Union

⁵ CITES COP 17 2016 Doc. 39.1.

2. Implications pour l'État de droit et la sécurité

Le trafic illicite et le braconnage d'espèces sauvages ont un effet dévastateur sur la biodiversité et menacent la survie de certaines espèces. En outre, ils encouragent les pratiques malhonnêtes qui sont elles-mêmes une condition de son existence, ce qui porte atteinte à l'État de droit. Surtout dans certaines régions d'Afrique, elles ont un impact très négatif sur le potentiel de développement économique⁶.

Le trafic illicite et le braconnage d'espèces sauvages sont très attrayants pour les criminels, car ils sont extrêmement lucratifs et, dans la plupart des pays, la priorité accordée à leur répression est très faible par rapport à d'autres activités illicites, de sorte que les possibilités de les détecter et de les sanctionner sont très limitées. L'existence de liens entre le trafic des espèces sauvages et le blanchiment de capitaux et d'autres formes de criminalité organisée, comme le trafic de drogues ou d'armes à feu, est régulièrement signalée⁷. Le Conseil de sécurité des Nations unies a reconnu que le trafic illicite et le braconnage des espèces sauvages en Afrique centrale exacerbent les conflits et menacent la sécurité nationale et régionale en constituant une source de financement pour les milices⁸.

3. Nécessité de résoudre les conflits des espèces sauvages avec l'utilisation des ressources naturelles et d'encourager les communautés locales à conserver la biodiversité.

Dans ce contexte, par exemple, selon la FAO, en Afrique subsaharienne (l'une des régions les plus touchées par le trafic d'espèces sauvages), un ensemble multiple de facteurs (sécheresses, catastrophes naturelles, conflits civils, etc.) provoque d'importants déplacements humains des zones rurales dégradées vers des zones naturelles bien préservées, avec un plus grand potentiel d'obtention de ressources (aires protégées et leur environnement), générant ainsi des conflits entre les besoins fondamentaux des peuples et le maintien adéquat des espèces sauvages existantes. Le règlement inadéquat de ces conflits entre la mise en valeur des ressources naturelles et les espèces sauvages entraîne une aggravation de l'insécurité alimentaire des communautés locales et une détérioration progressive de la biodiversité. De même, dans les espaces naturels protégés, il existe des zones inhabitées ou à faible densité de population du fait du zonage de ces espaces, qui représentent souvent des zones de refuge de flux migratoires de personnes ou de groupes exerçant des activités illicites, comme le narcotrafic, le braconnage, l'exploitation forestière illicite ou le trafic illicite des espèces sauvages, difficiles à contrôler dans un contexte de pénurie de moyens et d'infrastructure administrative, et de fragilité institutionnelle.

L'utilisation durable des espèces sauvages peut être compatible avec la conservation et y contribuer ; et la chasse réglementée correctement, en tant que forme d'utilisation durable, a été reconnue par la Commission européenne⁹ et l'UICN¹⁰ comme un outil de conservation important qui peut bénéficier non seulement à la conservation de la biodiversité, mais aussi au développement socio-économique, ce qui en fait l'un des outils les plus efficaces pour aider à lutter contre le trafic illicite et le braconnage dans les pays d'origine. Dans ce contexte, l'UE joue un rôle important dans le commerce mondial des trophées de chasse et souhaite assurer la durabilité de ce commerce,

⁶ Voir le document SWD(2016) 38.

⁷ Voir le document SWD(2016) 38

⁸ Résolutions 2134 (2014) et 2136 (2014) ; Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique centrale et les activités du Bureau régional des Nations unies pour l'Afrique centrale, 30 novembre 2015

⁹ UNEP-WCMC. 2014. Overview of current opinions for species for which the introduction of hunting trophies is due to be subject to the provisions of Article 4 of Reg. (EC) N° 338/97. SRG 67/8. UNEP-WCMC, Cambridge.

UNEP-WCMC. 2013. Assessing potential impacts of trade in trophies imported for hunting purposes to the EU-27 on conservation status of Annex B species. SRG 65/7. UNEP-WCMC, Cambridge

¹⁰ IUCN SSC 2012. IUCN SSC Guiding principles on trophy hunting as a tool for creating conservation incentives. Ver. 1.0 IUCN, Gland.

IUCN 2016. Informing decisions on trophy hunting. A Briefing Paper for European Union Decision-makers regarding potential plans for restriction of imports of hunting trophies. IUCN Gland

car l'Espagne et l'Allemagne, sont avec les États-Unis, les pays qui importent le plus de trophées de chasse de l'étranger¹¹.

En définitive, il faut reconnaître la nécessité d'encourager l'implication des populations locales qui cohabitent avec les espèces sauvages en tant qu'acteurs principaux de sa conservation, en encourageant leurs propres initiatives de développement socio-économique qui tournent autour de la conservation des espèces sauvages et de son utilisation durable pour le propre bien-être des communautés et de la société en général à travers les services écosystémiques irremplaçables qu'elles fournissent.

4. Portée internationale.

L'intérêt porté au trafic des espèces sauvages sur la scène politique internationale s'est accru au cours des dernières années du fait de la forte augmentation de son ampleur et de ses effets. En juillet 2015, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté sa première résolution sur ce thème spécifique, résolution qui a été coparrainée par l'ensemble des États membres de l'UE¹². Dans le même ordre d'idées, nous soulignons la Résolution 2/2014 sur le trafic illicite d'espèces sauvages et de leurs produits, adoptée récemment par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 23-27 mai 2016¹³). Ce problème a également été spécifiquement abordé lors d'autres événements internationaux importants récents, tels que la conférence à haut niveau tenue à Kasane, au Botswana, en mars 2015¹⁴ ou le sommet du G7 de juin 2015¹⁵. C'est ainsi que la communauté internationale, dont l'UE et ses États membres, s'est engagée à intensifier la lutte contre ce trafic.

Ainsi, de nombreuses mesures pour lutter contre le trafic illicite et le braconnage des espèces sauvages ont été adoptées au titre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES), un traité international essentiel visant à réglementer le commerce international des espèces sauvages, à laquelle l'UE est partie depuis 2015. Les États-Unis ont mis en place un groupe de travail présidentiel et adopté une nouvelle stratégie en matière de lutte contre le trafic illicite et le braconnage des espèces sauvages. Les principaux pays de destination de ce trafic, comme la Chine, font preuve d'un engagement accru qui se traduit par une intensification des efforts déployés pour combattre les infractions, et se montrent disposés à coopérer plus étroitement avec l'UE dans ce domaine. L'Union africaine a quant à elle entrepris la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle du continent tout entier.

L'UE a déjà fait preuve d'initiative en matière de lutte contre le commerce illicite des ressources naturelles en adoptant des politiques ambitieuses visant les produits du bois et les produits de la pêche. Par le présent plan d'action, l'UE et l'Espagne démontrent leur volonté d'être à la hauteur des attentes et des engagements internationaux et de renforcer leurs

¹¹ UNEP-WCMC. 2014. Review of trophy hunting in selected species. UNEP-WCMC, Cambridge.

¹² Résolution 69/314

¹³ <http://web.unep.org/unea/list-resolutions-adopted-unea-2>

¹⁴ https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/421074/iwt-kasane-statement-spanish.pdf

¹⁵ https://www.g7germany.de/Content/EN/_Anlagen/G7/2015-06-08-g7-abschluss-eng_en.pdf?__blob=publicationFile&v=3, p. 11.

objectifs en ce qui concerne la lutte contre le trafic illicite et le braconnage des espèces sauvages. Le Plan permettra également de faire en sorte que l'efficacité des investissements considérables consentis par l'UE et l'Espagne au cours des dernières décennies, sous la forme d'aide au développement en faveur de la conservation des espèces sauvages sur le plan mondial, ne soit pas compromise par des activités criminelles.

Le Parlement européen a demandé l'élaboration d'un plan d'action de l'UE dans une résolution adoptée en janvier 2014¹⁶. L'élaboration d'un tel plan a également été soutenue par de nombreux États membres, organisations internationales, ONG et entreprises concernées lors d'une consultation des parties prenantes sur l'approche adoptée par l'UE en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages, lancée par la Commission européenne en février 2014¹⁷.

L'UE et ses États membres unissent désormais leurs forces pour lutter contre ce problème. Depuis 1983, la CITES est mise en œuvre dans tous les États membres au moyen de règles de l'UE régissant le commerce des espèces sauvages¹⁸ et, en 2007, la Commission a publié une recommandation sur la mise en œuvre de ces règles¹⁹.

Il ressort toutefois des rapports²⁰ élaborés à ce sujet que les modalités de mise en œuvre et de contrôle de ces règles communes varient considérablement d'un État membre à l'autre. Cela représente un risque majeur, car les criminels peuvent profiter de la situation pour détourner les flux commerciaux en conséquence, comme cela s'est produit à de nombreuses occasions ces dernières années. Les différents rapports et la consultation des parties prenantes ont par ailleurs révélé que le manque d'information et d'engagement politique compromet gravement l'efficacité de la lutte contre le trafic des espèces sauvages.

Dans ce contexte, la Commission européenne, en réponse à l'appel international de l'ONU sur cette problématique, a récemment adopté le *Plan d'action de l'UE pour lutter contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages au sein de l'Union* (COM (2016) 87 final), dans le but de renforcer le rôle de l'UE dans la lutte mondiale contre cette problématique. Il s'agit d'un plan ambitieux par lequel l'UE entend mobiliser tous ses instruments diplomatiques, commerciaux et de coopération au développement pour contribuer à mettre fin à ce type d'activités illicites. Le présent plan d'action a été expressément approuvé et adopté par les États membres lors de la réunion du Conseil des ministres de l'Environnement de l'UE du 20 juin 2016²¹.

Conformément au Plan, les membres du Parlement européen ont adopté, le 15 septembre 2016, une résolution importante invitant l'UE et les États membres à prendre des mesures importantes dans ce contexte²².

Le présent plan vise également à renforcer la crédibilité de l'UE dans le monde lorsqu'elle demande à ses partenaires internationaux d'agir plus fermement contre le trafic de

¹⁶ Voir la résolution 2013/2747(RSP) du Parlement européen du 15 janvier 2014.

¹⁷ Voir les documents COM(2014) 64 et SWD(2014) 347

¹⁸ Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil

¹⁹ JO L 159 du 20.6.2007, p. 45

²⁰ Voir le document SWD(2016) 38

²¹ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10512-2016-INIT/en/pdf>

²² <http://www.europarl.europa.eu/news/es/news-room/20160909IPR41787/meps%E2%80%99-priorities-for-safeguarding-endangered-species>

la faune et de la flore sauvages, constituant également une contribution appréciable à la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 convenu par les chefs d'État lors d'un sommet des Nations unies qui s'est tenu en septembre 2015. L'objectif 15, qui concerne la biodiversité, comprend l'objectif suivant : « Prendre d'urgence des mesures pour mettre fin au braconnage et au trafic d'espèces de la faune et de la flore protégées et pour faire face à la demande et à l'offre illicites de produits sauvages »²³.

Le Plan d'action de l'UE comprend 32 mesures à large spectre (de l'amélioration des conditions de vie et de la gestion des conflits avec la faune sauvage par les communautés locales dans les pays d'origine au renforcement des mécanismes d'inspection transfrontalière et de poursuite des activités illicites, entre autres). Ces mesures devraient être mises en œuvre par l'UE et ses 28 États membres au cours de la période 2017-2020.

Le Plan d'action vise, entre autres, à lutter plus efficacement contre ces activités illicites en renforçant la coopération entre les organismes nationaux compétents, coordonnés par la section de l'environnement du parquet général de l'État en ce qui concerne les actes criminels, ainsi que la poursuite de la criminalité organisée et transfrontalière par l'intermédiaire d'organismes tels qu'Europol ou Eurojust, le cas échéant, tout en encourageant la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination, notamment en utilisant une contribution financière stratégique de l'UE permettant de lutter contre le trafic illicite et le braconnage international dans les pays d'origine. Tout cela dans le but de soutenir le renforcement des capacités pour poursuivre les activités illicites dans les principaux pays d'origine et de destination, y compris à l'intérieur d'espaces protégés, en organisant à cet effet des *équipes communes d'enquête (joint investigation team)*, le cas échéant.

En outre, lors de la mise en œuvre du présent plan d'action, il sera essentiel de coopérer étroitement avec les parties prenantes, et notamment les organisations de la société civile et les secteurs d'activité concernés, pour élaborer de nombreuses mesures spécifiques de manière à tirer le meilleur parti possible des compétences et connaissances disponibles et à garantir une incidence maximale.

Afin de faciliter sa bonne mise en œuvre, le Plan prévoit la mise en place, dans chaque État membre, d'un mécanisme de coordination (un groupe de travail) entre toutes les entités compétentes. Cette coordination est assurée par le Bureau du parquet général de l'État dans le cas d'infractions présumées.

Compte tenu du fait que l'Espagne peut constituer une enclave stratégique importante sur les itinéraires de trafic et de commerce entre l'Afrique et l'Asie ou d'entrée de produits dans l'UE elle-même²⁴, et qu'elle entretient des relations étroites avec de nombreux pays d'origine de cette problématique et une politique active de coopération au développement dans ces pays, notre pays peut et doit jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs dudit Plan d'action de l'UE, notamment en ce qui concerne les actions de renforcement des mécanismes de contrôle, de coordination et de coopération aux frontières et d'appui technique aux pays d'origine dans le cadre des programmes respectifs de coopération internationale des différents départements.

Ainsi, l'Espagne, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Alimentation et de l'Environnement, a collaboré avec la Commission européenne à l'élaboration du document stratégique « *Larger than elephants : Input for an EU strategic approach for African Wildlife Conservation* », présenté en novembre 2015 par le commissaire pour la coopération et le développement, qui a constitué l'un des piliers de l'élaboration dudit Plan d'action de l'UE.

²³ Objectif 15.7.

²⁴ Wildlife Crime. Directorate General for internal policies. European Parliament. [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/570008/IPOL_STU\(2016\)570008_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/570008/IPOL_STU(2016)570008_EN.pdf)

De par sa nature même, une grande partie des actions prévues dans le Plan d'action européen ont trait à des aspects liés à la gestion du commerce des espèces de la faune et de la flore sauvages ; c'est pourquoi les autorités compétentes pour la mise en œuvre de la convention CITES en Espagne sont appelées à jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre du présent plan d'action. Ainsi, la lutte contre le commerce illicite doit être menée de manière harmonisée et coordonnée par tous les États membres, en cohérence avec le fonctionnement de la structure douanière commune et du marché intérieur lui-même. Le Plan d'action européen s'attaque au problème dans sa globalité, c'est la raison pour laquelle toutes les parties impliquées dans sa mise en œuvre en Espagne devraient agir pour obtenir une mise en œuvre plus large et plus coordonnée des mesures au niveau national et donc dans toute l'UE.

Dans ce contexte, un groupe de travail interministériel a été mis en place en 2016, à la suite de l'adoption du Plan européen, entre les différents départements compétents en la matière (Douanes, CITES, parquet général de l'État, Corps et forces de sécurité, Affaires étrangères et coopération, Environnement), afin de renforcer la coopération interministérielle et d'élaborer des propositions d'action coordonnées en matière de trafic illicite et de braconnage international. Le résultat des travaux de ce groupe a été l'identification des départements compétents des ministères espagnols dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan d'action, qui figure en annexe au présent document.

II. Contenu du Plan (2018-2020).

Le présent Plan d'action espagnol contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages (2018-2020) est une adaptation du Plan d'action de l'UE au cadre espagnol, dans lequel sont essentiellement inclus, développés et adaptés, au contexte espagnol, les objectifs et les mesures du Plan qui concernent les États membres. Dans ce contexte et dans la mesure où il s'agit d'un domaine relevant de la compétence de l'État, les mesures à prendre par les différentes institutions de l'administration générale de l'État sont identifiées et exposées en annexe.

L'organe européen à l'origine du Plan de l'UE est la DG *Environment*²⁵ de la Commission européenne. Le document qui en a résulté a fait l'objet d'une approbation et d'engagements ultérieurs de la part des États membres lors du Conseil des ministres de l'environnement de l'UE²⁶.

Il est bien entendu essentiel de prévoir des ressources financières et humaines suffisantes à l'appui de ces mesures. Le présent Plan d'action constitue donc l'engagement de l'administration publique à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de l'UE. À cette fin, il fournit l'impulsion et le cadre appropriés pour une meilleure utilisation des ressources existantes de l'administration générale de l'État. Ces mesures visent principalement à améliorer la coopération entre tous les acteurs concernés, à utiliser plus efficacement les politiques et les instruments existants et à renforcer les synergies entre ces derniers afin de mieux lutter contre le trafic illicite et le braconnage des espèces sauvages en Espagne, en conséquence et dès lors, par extension, dans l'UE et dans le monde.

Les mesures, conçues pour résoudre un problème complexe, impliquent tous les ministères compétents en la matière et s'articulent autour de trois priorités:

1. prévenir le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages et s'attaquer à leurs causes d'origine en impliquant les administrations publiques et la société civile;
2. appliquer et faire respecter plus efficacement les normes existantes et lutter plus efficacement contre les activités illicites liées à ce domaine;
3. renforcer le partenariat mondial entre les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages.

²⁵ <http://ec.europa.eu/environment/>

²⁶ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10512-2016-INIT/en/pdf>

Le Plan espagnol est structuré de la même manière que le Plan de l'UE, mais adapté de manière à ne mentionner que les obligations des États membres. Il comporte donc 3 priorités, chaque priorité identifie 4 objectifs chacun, et pour atteindre les objectifs, il prévoit un ensemble de mesures concrètes ainsi que son calendrier prévu de mise en œuvre. Par ailleurs, chaque mesure s'accompagne d'actions concrètes et de projets que les départements ministériels doivent mettre en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan. Les priorités, les objectifs, les mesures, les actions/projets, les responsables et le calendrier sont détaillés dans le tableau figurant en annexe.

Les aspects les plus importants des priorités susmentionnées sont soulignés ci-après.

Priorité 1 : prévention du trafic illicite et du braconnage international des espèces sauvages et intervention sur leurs causes d'origine impliquant les administrations publiques et la société civile.

Elle prévoit des actions spécifiques pour réduire l'offre et la demande de produits illicites d'espèces sauvages en recourant aux outils spécifiques disponibles au niveau multilatéral (convention CITES) et de l'UE, par exemple en menant des campagnes de sensibilisation et en adoptant des mesures plus restrictives pour le commerce de produits faisant l'objet de braconnage et de trafic illicite tels que l'ivoire d'éléphant, des spécimens vivants de différentes espèces, des viandes exotiques, etc. (objectif 1.1, voir tableau en annexe). Un moyen essentiel, pour s'attaquer aux causes profondes du trafic illicite et du braconnage international des espèces sauvages, consiste à obtenir que les communautés locales des pays d'origine participent davantage à la conservation des espèces sauvages et en tirent davantage profit. Dans ce contexte, il est prévu de mener des actions de développement local dans les pays d'origine, y compris des incitations et la promotion de programmes de chasse certifiés avec de bonnes pratiques et d'assistance pour la lutte contre le braconnage et la prévention des dommages causés aux économies locales par les espèces (objectif 1.2).

Une autre mesure essentielle consiste à associer activement les secteurs d'activité concernés, qu'il s'agisse de ceux qui participent au trafic et au commerce de la faune et de la flore sauvages ou de ceux qui utilisent des produits d'espèces sauvages, ou de ceux qui fournissent des services commerciaux. Cela devrait se refléter dans l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices et la signature d'un engagement en faveur d'une gestion responsable par les administrations publiques, les ONG et le secteur des entreprises, notamment les chaînes de transport mondiales²⁷ (objectif 1.3).

Enfin, des mesures multilatérales et bilatérales seront prises à tous les niveaux de la chaîne de contrôle pour lutter contre la corruption, qui est un facteur clé favorisant le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages (objectif 1.4).

Priorité 2 : Mise en œuvre et contrôle plus efficaces des normes existantes et lutte plus efficace contre les activités illicites liées à ce domaine.

Bien que les règles en vigueur au niveau international - de l'UE et de l'Espagne en particulier - sur le commerce des espèces sauvages soient généralement adéquates, de nombreux rapports et études²⁸ montrent qu'il est très difficile de les appliquer et de les faire respecter. Cela est particulièrement vrai dans le cas du phénomène relativement nouveau de l'existence de réseaux internationaux organisés consacrés au trafic et au braconnage d'espèces sauvages ou dans le domaine des importations et des exportations de trophées de chasse.

²⁷ Voir le document COM (2015) 497 « Le commerce pour tous. Vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable».

²⁸ Voir le document SWD(2016) 38

Ainsi, le Plan prévoit d'examiner les lacunes dans la mise en œuvre et de développer des initiatives pour y remédier, de manière à garantir que les règles existantes soient appliquées de manière plus efficace et plus diligente, par exemple dans le cas susmentionné des importations et des exportations de trophées de chasse de certaines espèces inscrites à la CITES, qui doivent être attentivement vérifiées. Pour d'autres espèces, elles doivent remplir un certain nombre de conditions garantissant que leur extraction ne porte pas préjudice à l'espèce ou à la population concernée et qu'elle présente un avantage pour elles et les communautés locales en application de la résolution COP/17.9 CITES²⁹ et des critères techniques, figurant à l'annexe A et B, élaborés par le groupe d'examen scientifique de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la convention CITES³⁰ (objectif 2.1).

Ainsi, le Plan prévoit l'établissement conjoint de priorités répressives et un soutien spécifique dans les affaires transfrontalières, ce qui contribuera à ce que le contrôle et l'application de la loi en matière de lutte contre le trafic illicite et le braconnage international d'espèces sauvages acquièrent un caractère plus stratégique et prioritaire. Les engagements internationaux pris doivent être respectés pour garantir que la législation sur la criminalité organisée soit appliquée au trafic illicite et au braconnage international d'espèces sauvages et que des sanctions adéquates et véritablement dissuasives puissent être imposées à ce type d'infractions et de crimes. Dans le même ordre d'idées, il est prévu de procéder à une évaluation préliminaire afin de déterminer si le cadre législatif existant pour lutter contre ces activités illicites - en particulier la criminalité organisée contre les espèces sauvages - est adapté à la réalisation des objectifs stratégiques du Plan d'action.

Des mesures seront prises pour atteindre l'objectif 2.2, qui est de renforcer la capacité de tous les maillons de la chaîne de coercition et du pouvoir judiciaire à prendre des mesures efficaces contre le trafic illicite et le braconnage international d'espèces sauvages. À cette fin, des mesures seront prises au niveau national pour améliorer la coopération, la coordination, la communication et la circulation des données entre les agences compétentes, ainsi que par l'échange de bonnes pratiques avec d'autres pays de l'UE. À cet égard, les connaissances sur les questions liées au trafic illicite et au braconnage international des espèces sauvages et de leurs sources de financement seront améliorées et, par conséquent, une formation spécialisée et continue sera dispensée au personnel chargé de les poursuivre. Dans ce contexte, le nouveau Plan prévoit la création d'un Bureau central national d'analyse des informations sur les activités illicites dans le domaine de l'environnement au sein du service de protection de la nature de la Garde civile, avec la participation des organismes et institutions compétents en la matière, et qui orientera le Bureau du parquet général de l'État vers les cas ayant un caractère spécifiquement pénal. Le parquet général, en tant qu'organe chargé de l'exécution de la politique criminelle de l'État, assumera l'enquête et la poursuite de ces infractions.

Afin de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée (objectif 2.3) dans le domaine du trafic illicite et du braconnage international des espèces sauvages, il est envisagé de former, dans ce contexte, des spécialistes de la lutte contre la criminalité organisée, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent.

Enfin, la coopération internationale en la matière sera renforcée afin d'aider les pays d'origine (objectif 2.4).

Priorité 3 : renforcement du partenariat mondial entre les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages.

Un certain nombre de mesures seront prises pour accroître l'aide technique et financière aux pays en développement dans leur lutte contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages, ainsi que pour rendre cette aide plus efficace et plus

²⁹ <https://cites.org/sites/default/files/document/S-Res-17-09.pdf>

³⁰ Duties of the CITES Scientific Authorities and Scientific Review Group under Regulations (EC) 338/97 and (EC) 865/2006: Hunting Trophies rules (page 9). (<http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/srg/guidelines.pdf>).

utilisée de manière plus stratégique. Cet objectif sera réalisé en procédant à des analyses détaillées des besoins et en coordonnant plus efficacement l'aide avec les autres bailleurs de fonds (objectif 3.1).

Afin de renforcer le partenariat mondial contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages, dans les relations avec les principaux pays d'origine, de consommation et de transit et avec les organisations régionales compétentes, il est envisagé d'utiliser plus efficacement les instruments diplomatiques et autres outils connexes (objectif 3.2).

Dans le même ordre d'idées, des instruments plus efficaces seront mis au point pour s'attaquer aux liens qui existent, dans certaines régions, entre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages et la menace à la sécurité de la société civile (objectif 3.3).

Enfin, les processus bilatéraux et multilatéraux existants dans les accords et forums internationaux seront utilisés pour maintenir ce problème à l'ordre du jour mondial, renouveler l'engagement politique et contrôler le respect des engagements (objectif 3.4).

2.4 Suivi et évaluation.

La mise en œuvre du Plan d'action européen couvrira les quatre années comprises entre 2017 et 2020. Le tableau figurant en annexe, à la suite de consultations avec les ministères concernés, répartit chaque mesure entre les départements concernés et établit un calendrier de mise en œuvre, conformément aux délais prévus dans le Plan d'action de l'UE. Chaque département établit un tableau de bord pour le suivi de la mise en œuvre de ses mesures respectives.

Le groupe de travail déjà créé à cet effet, composé de représentants des départements concernés, effectuera les tâches de coordination et de suivi de la mise en œuvre du Plan et se réunira périodiquement, en adoptant les accords en son sein pour l'élaboration du Plan et pour évaluer les progrès de sa mise en œuvre, qui seront présentés chaque année.

Ainsi, chaque année et en tout état de cause avant juillet 2018, ce groupe fera rapport à la Commission européenne sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action et son évaluation (indicateurs de réalisation de ses priorités et objectifs). Ainsi, les progrès réalisés et le succès du Plan d'action seront partiellement évalués à la fin de 2018 et conjointement avec l'UE à la fin de 2020.

2.5 Liens avec d'autres initiatives et politiques de l'Espagne.

Le Plan d'action sera mis en œuvre de manière à garantir la cohérence avec les politiques existantes de l'UE en rapport avec le commerce illicite des ressources naturelles. Il s'agit notamment du Plan d'action de l'UE pour l'application des lois forestières, la gouvernance et le commerce (règlement (CE) n° 2173/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 établissant un système de licences FLEGT applicable aux importations de bois dans la Communauté européenne), de la politique de l'UE contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée INDNR) et de diverses initiatives de l'UE contre le trafic de déchets, de drogues, de marchandises contrefaites, d'armes à feu ou de trafic d'êtres humains, le blanchiment de capitaux et les flux financiers illicites.

Enfin, il souligne le rôle central de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), dont la mise en œuvre effective doit être une priorité et dont une grande partie des actions proposées sont directement ou indirectement liées. Le Plan d'action de l'UE prévoit également des actions supplémentaires pour lutter efficacement contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages. Ainsi, le présent Plan d'action affecte dans le cas espagnol les compétences d'au moins cinq ministères et en particulier de départements tels que la Direction générale de la politique commerciale et de la compétitivité du MINEICO, le service de protection de la nature (SEPRONA) de la Garde civile, la Direction adjointe de la surveillance douanière et la sous-direction générale de la gestion douanière du Département des douanes et des accises de l'Agence nationale de l'administration fiscale.

(Ministère des finances et de la fonction publique), la section de l'environnement du bureau du Parquet général de l'État, l'Agence espagnole de coopération pour le développement et la Sous-direction générale de la coopération internationale contre le terrorisme, les drogues et la criminalité organisée du MAEC et la Sous-direction générale de l'environnement naturel, la Sous-direction générale des relations internationales et des affaires communautaires, l'Agence autonome des parcs nationaux et le point focal national de l'Agence européenne pour l'environnement du MAPAMA.

III. Annexe.

Ministères et départements responsables de la mise en œuvre du Plan d'action et référence aux mesures relevant de leur compétence.

Ministères et départements compétents	Mesures
MAEC : ministère des Affaires étrangères et de la Coopération. – Sous-direction générale de la coopération internationale contre le terrorisme, la drogue et la criminalité organisée (SGCTDDO). – Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID).	3, 4, 7, 13, 22, 23, 24, 25, 26
MINEICO : ministère de l'Économie, de l'Industrie et de la Compétitivité. – Sous-direction générale de l'inspection, de la certification et de l'assistance technique du commerce extérieur.	1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26
MAPAMA : ministère de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Alimentation et de l'Environnement – Sous-direction générale de l'environnement naturel (SGMN). – Organisme autonome des parcs nationaux (OAPN). – Sous-direction générale des relations internationales et des affaires communautaires (SGRIAC). – Point focal national de l'AEMA (PFNAEMA).	1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26
MIR : ministère de l'Intérieur. – Service de protection de la nature de la Garde civile (GC).	1, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26
Section de l'environnement du Bureau du parquet général de l'État (SMAFGE).	8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 26
MINHAFP : ministère des Finances et de la Fonction publique. Département des douanes et des impôts indirects (DAIE).	9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22

Priorité 1. Prévention du trafic illicite et du braconnage international des espèces sauvages et intervention sur leurs causes d'origine

Objectifs	Mesures	Responsable	Résultats atteints	Actions et projets avec indication du département auteur de la proposition	Calendrier
Objectif 1.1 : Réduction de la demande et de l'offre de produits illicites issus d'espèces sauvages	1. Accroissement du soutien en faveur des campagnes de sensibilisation et de réduction de l'offre et de la demande.	MAPAMA et MINEICO avec l'appui d'autres départements selon l'action	Des mesures ont été prises et des financements accordés afin de sensibiliser les populations et de réduire la demande de produits illicites issus d'espèces sauvages en Espagne et dans les pays tiers, en particulier pour les espèces faisant l'objet d'un commerce illicite important en Espagne.	Réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation de grande envergure, en collaboration avec des entités et des ONG, pour sensibiliser les consommateurs à la nécessité de ne pas acheter de produits illicites issus de la faune sauvage ; (MINEICO, SGMN).	Action constante ; première étape en 2018.
		MINEICO et MAPAMA avec MINEICO avec l'appui d'autres départements selon l'action	Les outils et supports de sensibilisation existants sont partagés entre les ministères responsables.	Échange d'informations et de supports de sensibilisation dans le cadre de la coordination du Groupe de travail interministériel du Plan d'action (MINEICO, SGMN). Organisation de cours à l'intention des autorités compétentes en matière d'inspection (MINEICO, GC, DAIE, SGMN). Élaboration de guides et de supports spécialisés d'identification des produits provenant de parties d'espèces sauvages à l'intention des autorités compétentes en matière d'inspection (MINEICO, GC, DAIE, SGMN) Mise en place d'un centre de formation spécifique pour répondre aux demandes de formation desdites autorités compétentes en matière d'inspection (SGMN)	Début en 2018.
	2. Restriction accrue du commerce de l'ivoire au sein de l'Espagne et au départ de celle-ci.	MINEICO	Aucun document d'exportation et de (re)exportation n'est délivré pour l'ivoire brut d'éléphant antérieur à la convention. Seuls des certificats sont délivrés pour le commerce au sein de l'UE d'antiquités en ivoire d'éléphant répondant aux critères établis dans les lignes directrices européennes dont le contenu spécifique est en cours de développement.	Collaboration à l'élaboration des lignes directrices européennes et conception et mise en œuvre de mesures pour leur mise en œuvre en Espagne (MINEICO)	Action constante ; première étape en 2018.

Objectifs	Mesures	Responsable	Résultats atteints	Actions et projets avec indication du département auteur de la proposition	Calendrier
<p>Objectif 1.2 : Engagement à ce que les communautés locales des pays d'origine d'où sont extraites les espèces sauvages s'impliquent dans la conservation de la faune sauvage et en tirent profit</p>	<p>3. Renforcement de l'engagement des communautés locales des pays d'origine d'où sont extraites les espèces, dans la gestion et la conservation de la flore et de la faune sauvages.</p>	<p>MAEC MAPAMA MINEICO</p>	<p>La priorité est donnée, dans les politiques et les financements pertinents, aux besoins des communautés locales d'où sont extraites les espèces sauvages des pays d'origine et à leur participation adéquate à la conception et à la mise en œuvre de mesures de lutte contre le trafic illicite et le braconnage d'espèces sauvages.</p>	<p>Coopération avec les pays tiers en vue de soutenir et d'encourager économiquement les communautés locales des pays d'origine d'où sont extraites les espèces sauvages, afin qu'elles participent activement aux initiatives et aux projets de conservation et qu'elles soient mises en œuvre sur leurs terres ou dans leurs domaines, en particulier les actions prévues dans le présent plan (SGMN, AECID).</p> <p>Coopération avec les pays tiers en vue de soutenir et d'encourager économiquement les expériences et les initiatives menées dans les domaines de la gestion de la faune sauvage, des réserves communautaires et des concessions de chasse certifiées, par la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion en application de la résolution COP/17.9 CITES³¹ et des critères techniques figurant à l'annexe A et B, élaborés par le groupe d'examen scientifique de l'Union européenne pour la mise en œuvre de la convention CITES³² (MINEICO, SGMN, AECID)</p> <p>Coopération avec les pays tiers en vue de la réalisation de projets de résolution des conflits de la faune sauvage avec les communautés locales dans les pays d'origine, pour : 1) la prévention des dommages causés à la faune sauvage (en particulier les éléphants et les grands carnivores) aux communautés locales ; 2) la maîtrise des risques pour la sécurité physique des personnes vivant avec la faune sauvage (en particulier les crocodiles, les hippopotames et les grands carnivores) (SGMN)</p> <p>Inclusion des initiatives et projets visés dans le présent plan parmi les priorités de financement des programmes d'aide au développement (SGMN, AECID)</p> <p>Mise en place d'une ligne de subventions spécifique, destinée aux ONG, pour le développement de projets au niveau international dans le cadre des lignes prioritaires du présent plan (SGMN)</p> <p>Identification des mécanismes de financement (fonds liés à la coopération internationale, etc.) pour la mise en œuvre des mesures identifiées dans les projets de gestion des réserves communautaires et des concessions de chasse certifiées et de résolution des conflits du présent plan (SGMN, AECID).</p> <p>Coopération avec des pays tiers pour la formation et la qualification de crèches et d'équipes de gestion de parcs, réserves et zones communautaires et de concessions de chasse certifiées (en collaboration avec des techniciens du Réseau des parcs nationaux, SEPRONA ou des agents spécialisés). Compléter, le cas échéant, par l'apport d'éléments pour améliorer les systèmes de surveillance (infrastructures, véhicules, caméras de surveillance, clôtures, etc.) (SGMN, OAPN, AECID).</p>	<p>Action constante ; première étape en 2018.</p>

³¹ <https://cites.org/sites/default/files/document/S-Res-17-09.pdf>

³² Duties of the CITES Scientific Authorities and Scientific Review Group under Regulations (EC) 338/97 and (EC) 865/2006: Hunting Trophies rules (page 9). (<http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/srg/guidelines.pdf>).

4. Appui du développement de moyens alternatifs et durables pour les communautés locales dont les espèces sont extraites des pays d'origine et qui vivent dans des habitats sauvages ou aux alentours.	MAEC MAPAMA	Priorité est donnée aux politiques et au financement en faveur des zones rurales dans les pays d'origine, à l'appui des activités économiques durables, de la prévention des dommages causés aux espèces sauvages et de la fourniture de services de base au bénéfice des communautés locales vivant dans ou autour des habitats sauvages	Coopération avec les pays tiers pour la promotion d'activités socio-économiques de développement durable en vue d'apporter des alternatives économiques au braconnage. D'un intérêt particulier également pour les réserves de la biosphère et dans les zones d'influence et l'environnement des parcs nationaux et des réserves (AECID, OAPN, SGMN) Coopération avec des pays tiers pour la réalisation de projets d'écotourisme et de valorisation de produits locaux dans les pays d'origine. (SGMN, AECID) Coopération avec les pays tiers en vue de l'organisation de cours de formation de guides de l'écotourisme dans les pays d'origine. (SGMN, AECID) Mise en place d'un système d'incitation et de certification des communautés de conservation et des concessions de chasse dans les pays d'origine, dans le respect des bonnes pratiques de gestion et des recommandations sur les meilleures pratiques élaborées par des institutions reconnues. (SGMN)	Action constante ; première étape en 2018.
--	----------------	---	---	--

Objectifs	Mesures	Responsable	Résultats atteints	Actions et projets avec indication du département auteur de la proposition	Calendrier
Objectif 1.3 : Renforcement de la participation des entreprises aux efforts visant à lutter contre le trafic des espèces sauvages et encouragement d'un approvisionnement durable pour les produits issus d'espèces sauvages	5. Sensibilisation accrue des milieux d'affaires qui se livrent au trafic ou au commerce de produits d'espèces sauvages en Espagne ou en provenance de ce pays, ou qui facilitent ce commerce.	MINEICO MAPAMA et MIR avec la collaboration d'autres départements selon l'action	Les principaux acteurs des milieux d'affaires impliqués dans le trafic et le commerce d'espèces sauvages ont été identifiés et des voies de communication régulières sur les questions liées au trafic et au commerce d'espèces sauvages ont été établies avec eux.	Organisation de journées et de séminaires avec les pays d'origine sur le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages. (MINEICO, MIR, SGMN) Promotion de la participation active du secteur des entreprises en Espagne dans la mise en œuvre du Plan dans les pays d'origine. (MINEICO, SGMN). Élaboration de codes de conduite en la matière, tels que la <i>Déclaration de Buckingham Palace pour l'industrie des transports</i> (SGMN, MINEICO)	Début en 2018.
	6. Appui des initiatives du secteur privé visant à freiner le trafic et le commerce illicites des espèces sauvages et promotion d'un approvisionnement durable en produits d'espèces sauvages en Espagne et à partir de celle-ci.	MINEICO et MAPAMA avec la collaboration d'autres départements selon l'action	Les initiatives privées et les partenariats privé/public existants bénéficient d'un soutien et les bonnes pratiques sont mises en commun afin d'encourager les nouvelles initiatives	Établissement de contacts avec les exportateurs et les importateurs de produits de la faune sauvage pour promouvoir la mise en œuvre du Plan (MINEICO, SGMN) Diffusion et sensibilisation du secteur cynégétique, entre autres, à la nécessité de bonnes pratiques pour garantir que les importations et les exportations de trophées de chasse ne nuisent pas aux espèces et/ou aux populations touchées et soient bénéfiques pour les espèces et les communautés locales en application de la résolution COP/17.9 CITES ³³ et des critères techniques, figurant à l'annexe A et B, élaborés par le groupe d'examen scientifique de l'Union européenne pour l'application de la convention CITES ³⁴ (MINEICO, SGMN)	2018

³³<https://cites.org/sites/default/files/document/S-Res-17-09.pdf>

³⁴ Duties of the CITES Scientific Authorities and Scientific Review Group under Regulations (EC) 338/97 and (EC) 865/2006: Hunting Trophies rules (page 9). (<http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/srg/guidelines.pdf>).

<p>Objectif 1.4 : Mise fin à la corruption associée au trafic illicite et au braconnage international des espèces sauvages</p>	<p>7. Appui des initiatives de lutte contre la corruption liée au trafic illicite et au braconnage international des espèces sauvages au niveau national, national et international.</p>	<p>MINEICO MAEC</p>	<p>Le problème du trafic des espèces sauvages est examiné lors des réunions bilatérales avec les principaux pays partenaires et dans les enceintes multilatérales appropriées, telles que le G7, le G20 et la convention des Nations unies contre la corruption.</p>	<p>Suivi technique des réunions du G7 et du G20 au cours desquelles des points liés au commerce illicite des espèces sauvages (MINEICO, MAEC) sont inscrits à l'ordre du jour.</p>	<p>Action constante ; première étape en 2018.</p>
--	--	-------------------------	--	--	---

Priorité 2. Mise en œuvre et contrôle plus efficaces des règles existantes, ainsi que lutte plus efficace contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages

	Mesures	Responsable	Résultats atteints	Actions et projets avec indication du département auteur de la proposition	Calendrier
Objectif 2.1 : assurance d'une mise en œuvre plus uniforme des règles de l'UE en matière de commerce des espèces sauvages et élaboration d'une approche plus stratégique en matière de vérifications et de contrôle de l'application des règles contre le trafic des espèces sauvages au niveau de l'UE	8. Élaboration de stratégies pour mieux faire respecter la législation de l'UE sur les espèces sauvages au niveau national.	MINEICO MIR MAPAMA SMAFGE	L'Espagne applique les recommandations.	Intervention dans les procédures pénales environnementales en incitant à la pratique de diligences visant à l'élucidation des faits. (SMAFGE) ³⁵ Facilitation de la participation des ONG au suivi du respect des règles en la matière prévues par le Plan, sans préjudice du devoir de réserve et de furtivité et du respect des droits des personnes concernées dans le cadre d'enquêtes pénales en cours. Révision et mise à jour des protocoles d'action en matière de CITES pour les unités de la Garde civile impliquées. (GC, MINEICO) Mise en œuvre des recommandations relatives aux activités liées aux infractions de contrebande ou aux matières visées par le Code pénal (SMAFGE) Assurance que les importations et les exportations de trophées de chasse ne portent pas préjudice aux espèces et/ou aux populations concernées et sont bénéfiques pour les espèces et les communautés locales, en particulier pour les espèces inscrites aux annexes A et B du règlement (CE) n° 338/97 et en tenant compte de préférence du niveau des populations locales des espèces, en application de la résolution COP/17.9 CITES ³⁶ et des critères techniques figurant aux annexes A et B élaborés par le groupe d'examen scientifique de l'UE pour la mise en œuvre de la convention CITES ³⁷ (MINEICO, SGMN)	2018
	9. Amélioration du taux de détection des activités illicites	MIR MINHAFP MINEICO MAPAMA SMAFGE	En plus des contrôles aux points de passage des frontières requis par le règlement (CE) n° 338/97, les États membres veillent à la mise en œuvre et au respect des dispositions sur leurs territoires nationaux, notamment en contrôlant régulièrement des négociants et détenteurs de faune et de flore tels que les animaleries, les éleveurs et les pépinières.	Réalisation d'actions de détection d'activités qui peuvent supposer des délits de contrebande ou qui sont liées à des matières prévues par le Code pénal (MINEICO, GC et DAIE) Élaboration de campagnes d'inspection visant à détecter les trafics illicites d'espèces de faune et de flore, en particulier de rapaces, d'angles, d'oiseaux exotiques, de reptiles et d'ivoire. (MINEICO, GC) Encouragement de la collaboration citoyenne, en particulier des ONG, à travers des dénonciations télématiques. (FGE, GC et DAIE) Élaboration d'une législation nationale pour la mise en œuvre de la communication 2016/C 15/02. (SGMN, MINEICO) Renforcement de l'appui technique spécialisé à la Section de l'environnement de la FGE, de la Garde civile et de la surveillance douanière (SGMN, MINEICO)	Action constante ; première étape en 2018.

³⁵ Art. 3 du statut organique du ministère public. Loi 50/81.

³⁶ <https://cites.org/sites/default/files/document/S-Res-17-09.pdf>

³⁷ Duties of the CITES Scientific Authorities and Scientific Review Group under Regulations (EC) 338/97 and (EC) 865/2006: Hunting Trophies rules (page 9). (<http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/srg/guidelines.pdf>).

	Mesures	Responsable	Résultats atteints	Actions et projets avec indication du département auteur de la proposition	Calendrier
Objectif 2.2 : assurance d'une application plus uniforme des règles de l'UE en matière de commerce des espèces sauvages et élaboration d'une approche plus stratégique en matière de vérifications et de contrôle de l'application des règles contre le trafic des espèces sauvages au niveau de l'Espagne	10. Intensification des efforts pour garantir la mise en œuvre de la feuille de route de l'UE destinée à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce illégaux des oiseaux sauvages (relève également du cadre de la priorité 1)	MAPAMA MINEICO	Des mesures ont été prises pour améliorer la surveillance et le respect des règles au niveau national	Apport d'un soutien aux autorités compétentes en matière d'inspection, de conseils pour l'identification des spécimens, tant à la frontière que dans les commerces. Applicable également aux tâches d'autorité scientifique CITES (MINEICO, SGMN)	Action constante ; première étape en 2018.
	11. Définition et évaluation régulières des risques prioritaires.	MINEICO SMAFGE MIR MINHAFF MAPAMA	Les priorités en matière d'application de la loi en ce qui concerne un certain nombre d'espèces et de produits (comme les anguilles, l'ivoire, les cornes de rhinocéros, les spécimens vivants de reptiles et d'oiseaux), les voies commerciales et les méthodes de contrebande spécifiques ont été définies.	Réalisation de projets pilotes de renforcement intensifié contre le trafic illicite d'espèces prioritaires. Renforcement de la coopération de tous les organismes qui souscrivent au présent plan pour fournir les informations nécessaires permettant d'établir des attributs pour la réalisation d'une analyse de risque fiable et avec une efficacité suffisante pour atteindre les objectifs proposés (DAIE) Création d'un Bureau central national d'analyse de l'information contre les activités illicites environnementales qui surveille les trafics illicites d'espèces, en identifiant les risques et les vulnérabilités, avec la participation des principaux organismes et institutions compétents en la matière. (GC) Collecte d'informations technico-scientifiques concernant la mise en œuvre du Plan (point focal national de l'AEMA) Collecte d'informations sur la traçabilité des espèces permettant d'identifier, le cas échéant, le point d'entrée ou de sortie sur le territoire de l'Union. Renforcement des mécanismes de contrôle, de profilage et d'analyse des risques à la frontière et collecte des informations nécessaires sur toutes les actions menées dans l'enceinte douanière, sur le résultat de celles-ci ainsi que sur le résultat de toute action à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte considérée comme illicite de contrebande. (DAIE)	Action constante ; première étape en 2018.
		MINEICO SMAFGE MIR MINHAFF MAPAMA	Le Groupe de travail interministériel sur la lutte contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages a identifié les départements responsables.	Participation des administrations publiques au groupe de travail interministériel pour la mise en œuvre du Plan. (MINEICO, GC, SGMN) Création et maintien d'un groupe de travail interministériel pour la mise en œuvre du Plan	Action constante ; première étape en 2018.
	12. Renforcement de la coopération avec les autres États membres de l'UE sur les questions transfrontalières de trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages.	MINEICO MIR MINHAFF SMAFGE	Des opérations conjointes régulières sont menées avec d'autres États membres de l'UE, impliquant une coopération transfrontalière (facilitée par Europol).	Renforcement de la coopération policière avec l'OCLAESP de France et le SEPNA et la <i>police judiciaire</i> portugaise, notamment par la coopération technique et opérationnelle en application du Plan. (MINEICO, GC) Mise en œuvre d'actions spécifiques dans le cadre d'Eurojust, le cas échéant, dans les scénarios de criminalité organisée et transfrontalière. (SMAFGE)	Action constante ; première étape en 2018.
			Des équipes conjointes d'enquête ont été mises en place, ainsi qu'une collaboration avec Europol et Eurojust, le cas échéant, dans les affaires de criminalité organisée et transfrontalière.	Renforcement de la coopération douanière grâce aux mécanismes d'échange d'informations existants dans le domaine douanier (DAIE) Désignation d'un officier de la Garde civile en tant qu'expert national d'Europol dans le domaine de la criminalité environnementale pour l'échange d'informations sur le trafic d'espèces (GC) Participation aux opérations d'Europol et d'Interpol contre les réseaux criminels de trafic d'espèces (GC, DAIE) Réalisation d'enquêtes relatives à des délits environnementaux (GC, SMAFGE, DAIE)	Action constante ; première étape en 2018.

	Mesures	Responsable	Résultats atteints	Actions et projets avec indication du département auteur de la proposition	Calendrier
Objectif 2.3 : renforcement de la capacité de lutte contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages de tous les maillons de la chaîne de contrôle et du système judiciaire	13. Renforcement de la coopération, la coordination, la communication et la circulation des données entre les autorités policières responsables.	MINEICO MIR MINHAFP SMAFGE MAPAMA	Un mécanisme de coordination (tel qu'un groupe de travail interagences et/ou un protocole d'accord) entre les agences compétentes (douanes, police, services d'inspection, organes de gestion et autorités de contrôle de la CITES) a été mis en place, et toutes les autorités assumant des responsabilités dans ce domaine ont accès aux canaux de communication concernés.	Création d'un Bureau central national d'information contre les activités illicites environnementales en cours d'élaboration du Plan national avec la participation des principaux organismes et institutions compétents en la matière. (GC) Renforcement de la coopération entre différents pays de l'UE et départements des États membres et des pays d'origine, en étendant les expériences en la matière. (SGMN)	Mi-2018.
		MIR MINHAFP MINEICO MAPAMA MAEC	Des options possibles pour l'échange de données entre les différentes autorités désignées comme responsables en la matière par la législation nationale ont été étudiées.	Intégration de l'application EU-TWIX au Bureau central national d'information sur les activités illicites dans le domaine de l'environnement (GC) Soutien au Bureau central national d'information sur les activités illicites dans le domaine de l'environnement (MINEICO, SGMN) Poursuite des activités liées à la criminalité dans le domaine de l'environnement (GC, SMAFGE)	Mi-2018.
		MIR MINHAP MINEICO MAEC MAPAMA SMAFGE	Les meilleures pratiques appliquées en matière de coopération entre les autorités, de contrôle et d'assurance de la mise en œuvre du Plan sont rassemblées et mises en commun par l'intermédiaire du groupe de travail interministériel.	Réunions périodiques du groupe de travail interministériel	Action constante ; première étape en 2018.
	14. Amélioration des connaissances sur les contrôles, les enquêtes, les poursuites et les poursuites contre le trafic illicite et le braconnage international d'espèces sauvages.	MIR MINHAFP MINEICO SMAFGE MAPAMA	Les États membres fournissent de manière plus systématique à la Commission les données qualitatives et statistiques utiles, notamment celles concernant les contrôles, les enquêtes, les saisies, les poursuites engagées et les décisions de justice, notamment les sanctions infligées, et informent systématiquement Europol de toutes les affaires en rapport avec la criminalité organisée et/ou ayant une incidence transfrontière.	Fourniture de statistiques sur les procédures pénales en matière d'infractions environnementales couvertes par le présent plan. (SMAFGE) Assurance du respect des décisions judiciaires qui touchent l'intérêt public et social (SMAFGE) Exercice des poursuites pénales et civiles découlant des délits et contraventions (SMAFGE) Création d'un Bureau central national d'analyse des informations sur les activités illicites environnementales, en coordination avec les autres départements compétents, avec pour mission : - La fourniture d'informations sur la mise en œuvre du Plan en ce qui concerne la détection des infractions. - Le recueil des informations et l'analyse des flux de trafics illicites d'espèces sauvages. - La diffusion de l'information auprès des autorités nationales compétentes (autorité judiciaire, ministère public, CITES et douanes), ainsi qu'auprès d'Europol et d'Interpol. (GC, SMAFGE, MINEICO SGMN, DAIE, PFNAEMA). Collecte d'informations techniques et scientifiques concernant la mise en œuvre du Plan et appui et assistance technique au Bureau central national d'information (MINEICO SGMN, PFNAEMA) Compilation de rapports sur les progrès accomplis par les ministères concernés lors des réunions périodiques du Groupe de travail interministériel pour le renvoi à la Commission européenne (MINEICO, SGMN)	Action constante ; première étape en 2018.
		MIR MINHAFP MINEICO	La méthode de collecte des données dans le domaine du trafic des espèces sauvages a été rationalisée dans l'ensemble de l'UE et les groupes d'experts compétents ont été sensibilisés aux statistiques sur la criminalité	Révision des protocoles et développement des modèles spécifiques pour la collecte de données sur le trafic d'espèces par les unités de la Garde civile (GC, MINEICO, DAIE)	Action constante ; première étape en 2018.

15. Renforcement de la formation de toutes les parties de la chaîne de coercition, avec des activités conjointes de formation.	MINEICO MIR MINHAFP SMAFGE MAPAMA	Le support de formation existant est compilé et partagé entre les ministères compétents.	Organisation de cours spécialisés et de cours sur la CITES sur la plate-forme de téléformation (GC) Organisation de cours spécialisés pour le personnel des corps compétents : SMAFGE, Garde civile et Garde des douanes. (MINEICO, GC, SGMN, DAIE) Réalisation d'accords avec des centres de recherche, des laboratoires ou des universités pour disposer des meilleures technologies pour les aspects de formation. (MINEICO, SGMN).	Début en 2018.
	MIR MINHAFP MINEICO	Des formations s'adressant à l'ensemble de la chaîne de contrôle/du système judiciaire, et notamment des sessions de formation conjointes regroupant les agences de contrôle, les procureurs et les juges concernés, sont dispensées régulièrement dans les États membres	Participation aux activités conjointes proposées. (GC, MINEICO)	Action constante ; première étape en 2018.
16 Renforcement ou, le cas échéant, mise en place de réseaux de praticiens aux niveaux national et régional, et amélioration de la coopération entre ceux-ci.	MINEICO MIR MINHAFP MAPAMA SMAFGE	La mise en place des réseaux nationaux pertinents a été appuyée.	Réunions périodiques du Groupe de travail espagnol et organisation de cours spécialisés pour le personnel des services compétents : Section de l'environnement de la FGE, Garde civile et surveillance douanière. (MINEICO, SGMN, SMAFGE, GC) Réalisation d'accords avec des centres de recherche, des laboratoires ou des universités pour disposer des meilleures technologies dans le domaine du Plan. (MINEICO, SGMN).	Mi-2018.
17. Amélioration des soins prodigués aux spécimens vivants d'animaux et de plantes saisis ou confisqués	MINHAFP MINEICO MAPAMA	Tous les États membres disposent d'installations permettant d'apporter des soins temporaires aux spécimens vivants saisis ou confisqués, ainsi que de mécanismes pour leur placement à long terme, le cas échéant. Une assistance est proposée aux autres États membres de l'UE.	Mise en place de procédures rapides et appropriées (au niveau national ou local, selon les besoins) pour le transfert rapide des spécimens saisis aux douanes vers les centres agréés. (MINEICO, DAIE) Établissement d'accords ou de conventions de collaboration avec des centres officiels et des centres privés de sauvetage de la faune (MINEICO, SGMN) Établissement de protocoles d'identification, de gestion et d'entretien des espèces ainsi que d'analyse de leur état de santé (SGMN)	Action constante ; première étape en 2018.

	Mesures	Responsable	Résultats atteints	Actions et projets avec indication du département auteur de la proposition	Calendrier
Objectif 2.4 : lutte plus efficace contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages	18. Pour le renforcement de la capacité des experts compétents à s'attaquer aux liens entre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages et de la criminalité organisée, y compris la cybercriminalité et les flux financiers illicites qui y sont associés.	MIR MINHAFP MINEICO SMAFGE MAPAMA	Des activités de sensibilisation sont menées dans les enceintes appropriées (EnviCrimeNet, Europol, Interpol, réseau des procureurs contre la criminalité organisée (REFCO), agences nationales d'enquêtes financières, de lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité).	Développement de campagnes de sensibilisation ciblées (MINEICO, SMAFGE, SGMN, GC)	Action constante ; première étape en 2018.
		MINEICO MIR MINHAFP SMAFGE MAPAMA	Renforcement des capacités de lutte en ligne contre le trafic illicite et le braconnage international d'espèces sauvages au sein des unités compétentes et garantie de l'existence de canaux permettant d'activer l'assistance des unités spécialisées dans la cybercriminalité dans des cas spécifiques (par exemple, enquêtes sur le web profond, sur l'usage abusif des monnaies virtuelles, etc.).	Organisation de cours d'exploration de données sur Internet et de recherche patrimoniale et formation de spécialistes de la lutte contre le crime organisé, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent liés au trafic illicite et au braconnage international d'espèces sauvages (MINEICO, SGMN GC, DAIE) Renforcement des équipes d'enquête sur les activités illicites contre l'environnement, en particulier le trafic d'espèces sauvages. (MINEICO SGMN, GC, SMAFGE, DAIE)	Action constante ; première étape en 2018.
		MIR MINHAFP	Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du GAFI ³⁸ , du réseau CARIN ³⁹ et du Groupe Egmont des cellules de renseignement financier.	Participation de l'Office central national d'analyse de l'information susmentionné. (GC)	Début en 2018.
		MIR MINHAFP SMAFGE	Le GAFI a été invité à préparer des lignes directrices concernant les liens entre le blanchiment de capitaux et le trafic des espèces sauvages.	Enquête sur les activités liées ou susceptibles de constituer des infractions de contrebande ou dans les domaines prévus par le Code pénal. (GC, SMAFGE) Diffusion auprès des unités d'enquête criminelle des orientations du GAFI et intégration dans les Plans spécifiques d'instruction (GC)	Début en 2018.
		SMAFGE MINEICO MIR MINHAFP MAPAMA	Des cours de formation sont organisés sur les enquêtes portant sur les flux financiers illicites en rapport avec le trafic des espèces sauvages.	Participation d'experts à des cours sur la criminalité liée à la faune et à la flore sauvages (MINEICO, GC, SGMN, SMAFGE, DAIE) Organisation de cours au SEPRONA sur la formation aux mécanismes de financement illicite (MINEICO, SGMN, DAIE)	Action constante ; première étape en 2018.

³⁸ Groupe d'action financière internationale

³⁹ Réseau interinstitutionnel de récupération des avoirs de Camden.

<p>19. Assurance, conformément aux engagements internationaux contractés, à ce que le trafic illicite d'espèces sauvages organisé soit considéré en Espagne comme un crime grave au sens de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, c'est-à-dire qu'il est possible d'une peine privative de liberté d'au moins quatre ans.</p>	<p>MIR MINHAFP MINEICO SMAFGE MAPAMA</p>	<p>La législation nationale concernée a été réexaminée et, le cas échéant, modifiée. La législation nationale concernée a été réexaminée et, le cas échéant, modifiée.</p>	<p>Promotion ou fourniture de l'aide judiciaire internationale prévue par les lois et traités internationaux. (SMAFGE) Proposition d'amendements et d'améliorations à apporter à l'application de la loi dans le cadre du groupe de travail interministériel (MINEICO, GC) Analyse et, le cas échéant, proposition de modifications de la loi 33/2015 sur le patrimoine naturel et la biodiversité pour la mise à jour du régime de sanctions (article 80): extension de l'application des alinéas b) et f) aux espèces menacées incluses dans les conventions internationales ratifiées par l'Espagne (SGMN) Collaboration entre le MAPAMA et la Section Environnement de la FGE pour analyser et, le cas échéant, proposer dans de futures modifications du Code pénal, à l'article 334 : révision des peines et amélioration technique, le cas échéant, des types pénaux applicables en la matière (SGMN, SMAFGE). Évaluation de l'opportunité d'élaborer une législation spécifique pour sanctionner les infractions aux dispositions de la convention CITES et des règlements (CE) 338/97 et 865/2006 (MINEICO, MINHAFP)</p>	<p>2018.</p>
<p>20. Examen, conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, de la législation nationale en matière de blanchiment de capitaux afin de faire en sorte que les infractions en rapport avec le trafic des espèces sauvages puissent être considérées comme des infractions principales susceptibles de donner lieu à des poursuites en vertu de la législation nationale relative aux produits du crime.</p>	<p>MIR MINHAFP MAPAMA SMAFGE MINEICO</p>	<p>La législation nationale concernée a été réexaminée et, le cas échéant, modifiée.</p>	<p>Collaboration entre la DAIE, le GC, le MINEICO, le SGMN et le FGE en vue d'analyser et, le cas échéant, de proposer des modifications futures du Code pénal sur le blanchiment de capitaux afin d'en assurer la mise en œuvre dans les infractions liées au trafic d'espèces sauvages. (DAIE, GC, MINEICO, SGMN, FGE) Promotion ou fourniture de l'aide judiciaire internationale prévue par les lois et traités internationaux⁴⁰. (SMAFGE)</p>	<p>2018</p>

⁴⁰ Art. 3 du statut du ministère public. Loi 50/81.

	Mesures	Responsable	Résultats atteints	Actions et projets avec indication du département auteur de la proposition	Calendrier
Objectif 2.5 : Renforcement de la coopération internationale pour faire appliquer les lois contre le trafic d'espèces sauvages	21. Renforcement de la coopération en matière de détection et de répression entre les services répressifs espagnols et les États membres de l'UE, les principaux pays tiers et d'autres réseaux régionaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et les réseaux mondiaux pertinents [le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) ⁴¹ et la Réseau international de conformité environnementale (INECE)].	SMAFGE MIR MAPAMA	Des opérations policières conjointes au niveau international sont menées avec l'aide d'Europol. Les contacts avec les réseaux de procureurs seront encouragés, toujours dans un contexte strictement institutionnel.	Enquête sur des activités liées à des infractions de contrebande ou à des matières visées par le Code pénal (GC, SMAFGE) Désignation d'un officier de la Garde civile en tant qu'expert national d'Europol dans le domaine de la criminalité environnementale pour l'échange d'informations sur le trafic d'espèces. (GC) Participation continue aux opérations d'Europol et d'Interpol contre les réseaux criminels impliqués dans le trafic illicite d'espèces. Renforcement de la communication du siège du SEPRONA avec les unités spécialisées des pays ayant des liens commerciaux et culturels (GC)	Action constante ; première étape en 2018.
	22. Soutien du renforcement des capacités des services de contrôle dans les principaux pays d'origine et de destination, notamment en ce qui concerne les contrôles sur les sites protégés.	SMAFGE MIR MINHAFP MINEICO MAPAMA MAEC	Les activités de l'ICCWC ⁴² , notamment les évaluations des systèmes de contrôle fondées sur la boîte à outils analytiques de l'ICCWC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, continuent à bénéficier d'un soutien financier.	Collaboration au développement d'Assistances techniques dans les pays d'origine avec des experts dans la lutte contre la criminalité contre la flore et la faune sauvages. (GC, SGMN, MINEICO) Dotation, formation et qualification de corps spéciaux, sur le terrain dans les pays d'origine, de spécialistes de la lutte contre le trafic et le braconnage illicite d'espèces sauvages. (SGMN) Collaboration avec des pays tiers pour la formation et la qualification de crèches et d'équipes de gestion de parcs ou de réserves (en collaboration avec des techniciens du Réseau des parcs nationaux, le SEPRONA ou des agents spécialisés). En complétant, le cas échéant, par l'apport d'éléments pour améliorer les systèmes de surveillance (infrastructures, véhicules, caméras de surveillance, clôtures, etc.) (OAPN, SGMN)	Action constante ; première étape en 2018.
		MIR MINHAFP MINEICO MAPAMA MAEC	Les résultats des recommandations issues de la boîte à outils de l'ICCWC sont pris en compte dans le cadre du soutien ciblé en faveur des pays tiers.		Action constante ; première étape en 2018.

⁴¹ Composé d'Interpol, du Secrétariat de la CITES, de l'Organisation mondiale des douanes, de l'ONUDC et de la Banque mondiale

⁴² International Consortium for Combating Wildlife Crime (<https://www.unodc.org/unodc/en/wildlife-and-forest-crime/icwc.html>).

Priorité 3. Renforcement du partenariat mondial entre les pays d'origine, les pays de destination et les pays de transit en matière de lutte contre le trafic des espèces sauvages.

	Mesures	Responsable	Résultats atteints	Actions proposées par les départements ministériels	Calendrier
<p>Objectif 3.1 : Fourniture aux pays en développement d'une aide accrue, plus efficace et mieux ciblée sur le plan stratégique.</p>	<p>23. Accroissement de l'efficacité de l'aide financière accordée pour lutter contre le trafic des espèces sauvages</p>	<p>MINEICO MAEC MIR MAPAMA</p>	<p>Des réunions sont organisées régulièrement dans les principaux pays concernés afin de coordonner les activités des bailleurs de fonds. Il est demandé aux pays bénéficiaires d'indiquer jusqu'à quel point les mesures contre le trafic des espèces sauvages financées par l'Espagne ont été efficaces pour résoudre le problème (au moyen d'indicateurs tels que le nombre de saisies et de poursuites suivies de condamnation).</p>	<p>Collaboration à des projets pilotes de démonstration d'actions de lutte contre le trafic illicite et le braconnage international dans les pays d'origine (GC, SGMN MINEICO). Collaboration avec des pays tiers pour la réalisation de projets pilotes de démonstration d'actions de lutte contre le trafic illicite et le braconnage international dans les pays d'origine (MINEICO GC, SGMN). Collaboration avec des pays tiers pour le développement de projets innovants de nouvelles technologies pour lutter contre le braconnage dans les pays d'origine et d'extension à d'autres pays (GC, SGMN) Collaboration avec des pays tiers pour la dotation, la formation et la formation de corps de spécialistes de la lutte contre le trafic et le braconnage illégal dans les pays d'origine, touchés par le trafic illicite et le braconnage international d'espèces sauvages (GC, SGMN MINEICO)</p>	<p>Action constante ; première étape en 2018.</p>

	Mesures	Responsable	Résultats atteints	Actions proposées par les départements ministériels	Calendrier
Objectif 3.2 : Renforcement et meilleure coordination avec les pays d'origine l'action contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages et leurs causes d'origine, de transit et de consommation pertinentes	24. Intensification du dialogue avec les principaux pays d'origine, de transit et de destination, et notamment avec les communautés locales, la société civile et le secteur privé.	MAEC MINEICO MAPAMA	Les pays d'origine prioritaire ont été répertoriés. Des structures de dialogue et de coopération technique spécifiques ont été mises en place. La question est systématiquement mise à l'ordre du jour des dialogues politiques et sectoriels et des réunions à haut niveau avec les principaux pays tiers ou régions concernés.	Identification des mécanismes de financement et des fonds (par exemple, liés à la coopération internationale) permettant la mise en œuvre des mesures identifiées dans les projets pilotes (SGCTDDO, SGMN)	Action constante ; première étape en 2018.
		MAEC	Un réseau de points de contact a été établi dans les délégations et les ambassades des pays concernés, le cas échéant en recourant à des structures existantes telles que le réseau de diplomatie écologique.	Actions spécifiques connexes (SGCTDDO)	Début en 2018.
Objectif 3.3 : Lutte contre les aspects liés à la sécurité du trafic illicite et du braconnage international des espèces sauvages	25. Amélioration des conditions de vie et élaboration des stratégies visant à traiter les liens entre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages et la sécurité.	MAEC	Les résultats de la mise en œuvre du Plan ont fait l'objet d'un accord sur les prochaines étapes dans les forums pertinents de l'Espagne et de l'UE.	Actions spécifiques connexes (SGCTDDO)	2018
		MAEC	Les aspects du trafic et du braconnage international des espèces sauvages en rapport avec la sécurité sont examinés dans le cadre d'évaluations globales par l'Espagne et l'UE de la situation dans les pays tiers concernés.	Actions spécifiques connexes (SGCTDDO)	2018
		MAEC	La coopération entre les Nations unies et l'UE en ce qui concerne le commerce illicite d'espèces sauvages dans le contexte des opérations de maintien de la paix de gestion des crises a été renforcée.	Actions spécifiques connexes (SGCTDDO)	Action constante ; première étape en 2018.
Objectif 3.4 Renforcement des efforts multilatéraux pour lutter contre le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages	26. Appui de l'adoption et de l'application de décisions, de résolutions et de déclarations politiques fermes sur le trafic illicite et le braconnage international des espèces sauvages dans les enceintes internationales et multilatérales.	MINEICO MAPAMA MAEC SMAFGE	La question est examinée dans les cadres suivants : · La CITES, y compris, si besoin est, en soutenant l'adoption de sanctions commerciales dans les cas de non-respect. · La convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage – plan d'action de Tunis 2013-2020 pour l'éradication de l'abattage, du piégeage et du commerce illégaux des oiseaux sauvages adopté dans le cadre de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. · Les initiatives multilatérales pertinentes au niveau mondial (Nations unies, les processus de suivi de Londres et de Kasane, le G7, le G20, etc.) L'UE et l'Espagne contrôlent régulièrement la mise en œuvre des engagements pris lors de ces forums.	Amélioration des sources d'information, y compris l'évaluation sur place de l'état de conservation des espèces concernées et la réalisation de missions conjointes de coordination avec d'autres autorités scientifiques de l'UE (SGMN) Promotion d'actions coordonnées au niveau européen afin que les pays soumis à des suspensions CITES ou les individus condamnés pour délits contre la vie sauvage puissent être soumis à des sanctions plus larges (commerciales, mouvements de capitaux, etc.) (MINEICO, SMAFGE, GC)	Action constante ; première étape en 2018.